Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260907-2026_52-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 07/09/2026

Date de la convocation
31/08/2026

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21

A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 21

L'an 2026, le 7 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, DAVENEL Stéphane, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GENDRY Aymeric, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) : Mmes : BARBOT Aurélie, NIEZ Sophie

Secrétaire de séance : Mme RICOU Élodie

2026-52	**Vie communale : Mandat de gestion immobilière du logement communal**

Vu l'article L2122-21-1° du CGCT, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
Vu l'article L2144-3 du CGCT, précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,
Vu l'article L1611-7-1 du CGCT, ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance »,

La commune est propriétaire d'un logement situé au 3 Rue Julien Caillel.
Considérant la charge que représente la gestion directe d'une location (visites, états des lieux, suivi administratif…), il est proposé au Conseil municipal de conclure un mandat de gestion immobilière avec le cabinet de Maître ODY-AUDRAIN.

Le loyer du logement communal est évalué à 960 €.

Le cabinet prendrait en charge la gestion locative :

- Réalisation des visites,
- Etats des lieux d'entrée et de sortie,
- Etablissement du bail,
- Facturation et perception du loyer et des charges....

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260907-2026_52-DE

Les honoraires se rapportant à la gestion courante s'élèveraient à 6 % TTC des loyers facturés pour le compte de la commune. Les honoraires de recherche de locataires, l'état des lieux du bail ainsi que la rédaction du bail correspondent à un mois et demi de loyer à charge pour moitié au locataire.
Le mandat de gestion sera conclu pour une durée de 1 an, à compter du 15 septembre 2026 et pourra être renouvelé par reconductions expresses pour une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant du loyer à 960 € / mois,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le mandat de gestion immobilière,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier sous réserve de leur validation par le comptable public.

Le Secrétaire de séance,
Mme RICOU Élodie

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.